

**Association des Accompagnateurs  
de Croissance TIC du Mali  
« ACTIC-Mali »**

# **STATUTS**

## **TITRE I : CREATION ET DENOMINATION**

### **Article 1 : Création et dénomination**

Il est créé conformément aux dispositions de la Loi N°04-038 du 05 Août 2004 relative aux associations, une association dénommée : **Association des Accompagnateurs de Croissance TIC du Mali « ACTIC-Mali »**

### **Article 2 : Domiciliation**

Le siège social se trouve à Quinzambougou rue 557 porte 721, Bamako (Mali).  
Tél. : (223) 20 22 59 52/ 20 21 27 89 / 66 75 21 32

### **Article 3 : Nature**

**ACTIC-Mali** est une organisation laïque, apolitique et à but non lucratif.

## **TITRE II : OBJECTIFS**

### **Article 4: Objectifs**

**ACTIC-Mali** vise dix (10) objectifs principaux :

1. Créer un centre d'incubateurs d'entreprises, destiné aux start-up des secteurs des nouvelles technologies, de l'environnement et du développement durable ;
2. Découvrir, soutenir et promouvoir les meilleurs créateurs d'entreprise afin de permettre l'émergence d'une nouvelle génération d'entrepreneurs sous le signe de l'esprit d'entreprise, de la créativité et de l'innovation ;
3. Créer une structure d'accompagnement et de développement de projets de création d'entreprise équipée et propice à l'épanouissement et au développement d'idées novatrices ;
4. Favoriser l'émergence d'une élite de cadres dans le domaine technologique ;
5. Favoriser l'émergence d'entreprises innovantes ;
6. Encourager l'esprit d'innovation chez les diplômés ;
7. Offrir à travers les Start up du Centre d'incubateur des solutions clés en mains aux entreprises privées et publiques ;
8. Créer une Plateforme nationale de services et d'échanges pour l'innovation ;
9. Créer des partenariats locaux et internationaux ;
10. Développer le partenariat Public Privé.

### **TITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

**Article 5 :** Les organes de l'**ACTIC-Mali** sont :

- l'Assemblée Générale
- le Bureau Exécutif,

#### **Article 5: Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale est l'instance suprême de l'**ACTIC-Mali**. Elle conçoit, oriente et définit les orientations et les stratégies de mise en œuvre des activités ; adopte le plan budgétaire et les rapports d'activités et financiers préparés par le Bureau exécutif, révisé les Statuts et Règlement Intérieur de l'**ACTIC-Mali**; élit les membres du Bureau exécutif ; fixe le montant de la cotisation.

#### **Article 6 : Des séances de l'Assemblée Générale**

Les séances de l'Assemblée Générale sont présidées par le/la Président(e)actif (ve) de l'**ACTIC-Mali**. Elle ne peut délibérer que si les 2/3 des membres à jour de leur cotisation sont présents et/ ou représentés. Les décisions sont prises par consensus et, à défaut par vote. Elle se prononce sur les exclusions des membres sur proposition du Bureau exécutif.

#### **Article 7 : De la convocation de l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale est ordinaire ou extraordinaire. L'Assemblée Générale Ordinaire a lieu une fois par an sur convocation du ou de la Présidente(e). L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le/la Présidente(e). ou à la demande de la majorité de 2/3 de ses membres si les circonstances l'exigent.

#### **Article 8 :Le Bureau Exécutif**

Le Bureau Exécutif est élu par l'Assemblée Générale pour un mandat de **cinq (05)** ans renouvelable. Le Bureau Exécutif est responsable de l'application des recommandations et du suivi des objectifs définis par l'Assemblée Générale.

#### **Article 9 :de la composition du Bureau Exécutif**

Le Bureau Exécutif est composée de **huit(8)** membres élus qui sont :

- 1 Président
- 1 Secrétaire Général
- 1 Responsable Financier
- 1 Secrétaire administratif
- 1 Coordinateur des Programmes et des Partenariats, responsable des projets
- 1 Responsable Communication
- 1 Responsable du Business Développement
- 1 Responsable des Entreprises incubées

Les attributions des membres du Bureau Exécutif sont définies dans le règlement Intérieur

### **Article 10 : Du fonctionnement du Bureau Exécutif**

Le Bureau Exécutif de l'**ACTIC-Mali** se réunit une fois par mois en réunion ordinaire ou en réunion extraordinaire. Faute de quorum, la réunion est remise sous huitaine. Dans ce cas, le Bureau peut délibérer valablement quel que soit le nombre de ses membres présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des présents avec prépondérance de la voix du ou de la/le Coordinateur (trice) en cas d'égalité de voix. Ainsi, le Bureau Exécutif met en œuvre les objectifs visés, les décisions adoptées par l'Assemblée Générale ; Elle suit l'exécution du programme d'activités et la situation des finances ; produit et présente à l'Assemblée Générale les rapports d'activités et financiers ; approuve les nouvelles adhésions ; sanctionne les manquements aux présents Statuts et Règlement Intérieur à travers les avertissements, les blâmes et les suspensions.

## **TITRE IV : ADHESION ET QUALITE DE MEMBRE**

### **Article 11 : l'adhésion**

L'adhésion à l'**ACTIC-Mali** est libre, volontaire et individuelle et se traduit par acquisition de la carte de membre et le paiement régulier des cotisations.

### **Article 12 : Qualité de membre**

Peut être membre de l'**ACTIC-Mali**, toute personne ou toute organisation qui accepte les présents statuts et règlements intérieurs. La qualité de membre se perd par démission, l'exclusion ou le décès.

### **Article 13 : Des frais d'adhésion et des cotisations**

Les frais d'adhésion, payés une seule fois, sont fixés à **vingt-cinq mille (25.000) FCFA** et la cotisation annuelle à **cent mille(100.000) francs CFA** par personne. Les frais d'adhésion et de cotisation d'une organisation sont déterminés en fonction de leurs contributions volontaires.

## **TITRE V : DEVOIRS-DISCIPLINE ET SANCTIONS**

**Article 14 : Devoirs** : Les membres de l'**ACTIC-Mali** doivent :

- Respecter les statuts et règlement intérieur de l'**ACTIC-Mali**;
- Payer régulièrement les cotisations ;
- participer aux réunions et activités de l'**ACTIC-Mali**;

**Article 15 : Discipline** : Tout membre ou toute organisation affiliée doit se conformer à la discipline de l'**ACTIC-Mali** et respecter les décisions prises par l'Assemblée Générale. Tout acte d'indiscipline et tout manquement aux statuts et règlement intérieur de l'**ACTIC-Mali** entraîne des sanctions par les organes compétents.

**Article 16 : Sanctions** : Le non-respect de la discipline, des principes et des règles morales de l'**ACTIC-Mali** expose le membre aux sanctions suivantes : les avertissements, les blâmes, les suspensions, l'exclusion qui est prononcée par l'Assemblée Générale.

## **TITRE VI : DES RESSOURCES ET ALLIANCES**

### **Article 17 : Des RESSOURCES**

Les ressources de l'**ACTIC-Mali** proviennent : des cotisations et contributions volontaires des membres et sympathisants, des dons et legs, des subventions, de la vente des cartes de membres, des manifestations autorisées par les textes en vigueur.

### **Article 18 : ALLIANCES**

L'**ACTIC-Mali** peut établir des alliances ou entrer en réseau avec tous autres mouvements sociaux locaux, régionaux et internationaux poursuivant les mêmes objectifs.

## **TITRE VIII : DES DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 19 : De la modification des statuts**

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale extraordinaire convoquée à cet effet et/ou à la demande des 2/3 des membres du Bureau Exécutif.

### **Article 20 : De la dissolution**

L'**ACTIC-Mali** peut être dissoute que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée par le Bureau Exécutif à cet effet. La décision est prise aux 2/3 des

membres présents et ou représentés et à jour de leur cotisation. En cas de dissolution, les biens sont dévolus à une association de bienfaisance poursuivant les mêmes objectifs.

**Article 21** : Les présents Statuts sont complétés par le Règlement Intérieur.

**Les présents Statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale Constitutive en sa séance du 13 février 2016.**